


QUELS OUTILS JURIDIQUES POUR UN AMÉNAGEMENT PLUS SOBRE DES TERRITOIRES ?

par Notre Affaire à Tous



SOCIÉTÉ ÉCOLOGIQUE
DU POST-URBAIN

A person is sitting on the floor, looking at a large map or plan spread out in front of them. The scene is overlaid with a semi-transparent orange filter. The person is wearing a striped shirt and dark pants. The map shows various urban planning elements like roads, buildings, and green spaces.

Notre Affaire à Tous, association luttant pour la justice climatique, a élaboré un guide intitulé “Quel plan local d’urbanisme pour demain ?” (disponible sur le site) pour analyser les leviers actuels pour atteindre les objectifs de sobriété foncière et de protection de l’environnement, et proposer de nouvelles pratiques plus ambitieuses autour de l’élaboration des plans locaux d’urbanisme. Ce guide s’adresse aux collectivités territoriales mais également à tout citoyen qui souhaite s’approprier les outils de planification et qui pourra émettre des observations au sein de sa collectivité.

Les débats au sein des États Généraux de la société écologique du post-urbain sont très fortement liés aux réflexions menées par l’association Notre Affaire à Tous puisque nous cherchons tous deux à remettre en question le modèle sociétal actuel, qui favorise toujours une urbanisation croissante au détriment du cadre de vie des habitants et de la protection de l’environnement. Nous soutenons que les outils juridiques peuvent contribuer à la mise en œuvre des ambitions des États Généraux de la société écologique du post-urbain. L’étalement effréné des villes tel qu’il s’opère aujourd’hui n’est pas une fatalité et des outils concrets peuvent être mobilisés pour avancer vers une meilleure considération des enjeux sociaux et environnementaux. les projets d’aménagement destructeurs affectent principalement les centres urbains néanmoins les communes rurales sont elles aussi concernées, en particulier si leur population est amenée à grandir dans le futur.

C’est pourquoi nous pensons qu’il est pertinent de vous faire parvenir les solutions abordées par le guide “Quel plan local d’urbanisme pour demain ?”. Bonne lecture.

1 LE PLAN LOCAL D'URBANISME (INTERCOMMUNAL) (PLU(I)) : UN INSTRUMENT PUISSANT POUR LA SOBRIÉTÉ

La sobriété foncière rentre de plus en plus dans nos préoccupations, et les acteurs territoriaux tendent peu à peu vers cet objectif. Le législateur a assigné des objectifs très ambitieux aux collectivités publiques : ainsi, “[leur action] en matière d’urbanisme vise [notamment] à atteindre les objectifs [de] lutte contre l’étalement urbain [et] contre le changement climatique [...]”. N’oublions pas toutefois qu’en 1983 déjà, la loi enjoignait les collectivités à “gérer le sol de façon économe” et que, depuis, la part des sols artificialisés en France métropolitaine est passée de 5,2 % à 9 % au détriment des terres agricoles. La loi climat promulguée le 22 août 2021, quant à elle, pose un “objectif national d’absence de toute artificialisation nette des sols en 2050”.

Pour atteindre cet objectif, les plans locaux d’urbanisme (intercommunaux) (PLU(I)) sont des outils de planification parmi d’autres à exploiter. Désormais, l’urbanisme ne peut plus être seulement conçu comme un processus d’anthropisation des sols visant à organiser l’existence

sociale de communautés humaines, mais également comme un vecteur de maîtrise de la transformation de l’environnement dans lequel celles-ci vivent.

QU’EST-CE QUE LE PLU(I) ? Le plan local d’urbanisme (intercommunal) est un document réglementaire qui structure les politiques publiques d’urbanisme et participe donc directement aux politiques de protection de l’environnement. C’est un outil dont dispose une municipalité ou une intercommunalité pour lutter contre l’étalement urbain, les projets imposés et polluants, l’érosion de la biodiversité, le changement climatique, etc. En effet, le PLU(I) permet d’organiser le territoire dans lequel il s’inscrit en “zones” (urbaines, naturelles, forestières ou agricoles) et permet aussi de structurer des projets d’urbanisme majeurs ou de préserver efficacement des parties du territoire. Ainsi le PLU(I), une fois devenu exécutoire et entré en vigueur, est opposable en droit.

2 PROPOSER DES OUTILS FAVORABLES À UN AMÉNAGEMENT À LA HAUTEUR DES ENJEUX CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS

La préservation des habitats et milieux sensibles ne relève pas directement de la compétence des collectivités. En effet les trames vertes et bleues font l'objet d'une gestion à l'échelle régionale alors que les prérogatives concernant les sites Natura 2000 ne sont pas directement du ressort des collectivités.

En adoptant une approche centrée sur le cadre de vie à travers les zonages, l'outil du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et l'étude d'impact, il est possible de penser les espaces naturels, forestiers, agricoles ou simplement végétalisés en cohérence avec le quotidien des habitant-e-s du territoire.

REPÉRER LES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ ET COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE D'UN TERRITOIRE EN ASSOCIANT TOUS LES PUBLICS

Chaque commune peut réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour recenser et protéger la biodiversité tout en sensibilisant le grand public. Cette démarche permet de sensibiliser aux enjeux de biodiversité et de co-construire des inventaires faune et flore ciblés. Il s'agit ensuite de cartographier les enjeux de biodiversité tout en poursuivant la démarche d'animation auprès du grand public. Par la suite, les différentes parties prenantes se concertent afin d'établir des actions de préservation de la biodiversité. Ces démarches doivent aboutir à l'intégration des enjeux de biodiversité dans les décisions et politiques publiques de la commune, il est alors possible d'adapter les décisions d'urbanisme aux résultats recensés au sein de l'inventaire afin d'éviter l'artificialisation ou la dégradation de zones concentrant certaines espèces.

STOPPER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : DENSIFICATION ET AUTRES ALTERNATIVES

Un sol artificialisé est un sol dont le paysage et l'écosystème ont été modifiés par l'humain. Plusieurs niveaux d'artificialisation peuvent être distingués, allant de l'espace vert artificiel au sol bâti ou revêtu, par exemple, de goudron. le cas échéant, l'écoulement normal et l'infiltration des eaux de pluie sont entravés. la densification urbaine consiste à augmenter le nombre d'habitant·e·s par kilomètre carré dans un espace donné ; elle entretient un rapport, en principe, inversement proportionnel avec la notion d'étalement urbain.

L'accueil de nouveaux·elles habitant·e·s dans des villes en pénurie de logements suppose soit l'étalement urbain et l'artificialisation de nouvelles terres, soit la densification des espaces déjà urbanisés, soit le changement de vocation de certains bâtiments (ex : tertiaires) à des fins d'habitation

La densification des villes offre de nombreux avantages. Non seulement, elle permet d'éviter l'artificialisation de nouvelles terres et de garantir le maintien d'espaces verts, soit dans la ville, soit dans des zones peu éloignées de son centre. Elle permet aussi de limiter le recours à la voiture entre le centre et des banlieues toujours plus étendues ou entre ces différentes banlieues. Toutefois, cette densification rencontre des seuils limites si l'on veut garantir une agriculture de proximité et des lieux de vie autosuffisants : cela suppose de maintenir des terres à l'intérieur de la ville et des terres en nombre suffisant aux abords de celle-ci..

Il existe aussi d'autres configurations socio-spatiales à prendre en compte pour éviter l'artificialisation des sols comme des petites villes et des bourgs ruraux qui, éloignés des dynamiques métropolitaines, bénéficient de logements vacants. les types d'habitat sont aussi à questionner : facilement démontable, sans fondation ni réseaux en dur, l'habitat léger permet notamment un usage réversible des terres. Mais la loi française contraint l'habitat léger dans les espaces non constructibles...

AMÉNAGER AUTREMENT, DÉSAMÉNAGER

Afin de protéger les milieux, la qualité du sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes et de lutter contre le changement climatique, il est urgent de penser l'aménagement autrement que par l'urbanisation.

INTÉGRER DE NOUVELLES ZONES RÉGLEMENTAIRES

Penser l'aménagement autrement, c'est par exemple réfléchir à de nouvelles zones au sein du PLU(i). Actuellement, il y a des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles et forestières. des propositions

ont déjà émergé dans le sens de la reconnaissance d'autres zones. Par exemple, **la contribution au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres**, portée par une association intégrée au sein de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes, suggérait d'intégrer des zones mixtes au sein des PLU(i).

Au sein des territoires, et notamment les plus à risque, il est essentiel de bâtir des plans et stratégies structurés afin d'anticiper au maximum les risques qui pèseront sur les milieux urbains comme naturels. Le diagnostic des risques peut être trouvé dans différents documents tels que les plans de prévention des risques ou encore au sein du PCAET.

JUSTICE SOCIALE ET CLIMATIQUE À L'ÉCHELLE LOCALE

La justice climatique et sociale se structure aussi au sein de l'urbanisme. Il s'agit d'assurer une qualité environnementale égale et élevée à toutes et tous et cela sans distinction de revenus ou de logement.

Les données telles que la qualité de l'air, les nuisances, les îlots de chaleur, les vibrations et les risques environnementaux pesant sur les populations doivent être intégrées au sein du PCAET et prises en compte de manière approfondie et analytique au sein du PLU(i) et notamment du PADD.

GARANTIR LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN POUR TOUTES ET TOUS

Concrètement, les inégalités climatiques reposent sur un certain nombre de facteurs, dont l'accès aux espaces verts, la qualité de l'air, les îlots de chaleur, les nuisances sonores, etc. Il appartient au PLU(i), par les choix stratégiques et ses orientations, de veiller à un quota d'espace vert par habitant·e et que ce quota soit effectif, c'est-à-dire que chaque citoyen·ne du territoire puisse accéder facilement à ces espaces.

NOURRIR LE TERRITOIRE DEMAIN

Sur certains territoires, sont développés des projets alimentaires territoriaux (PAT) : il s'agit de planifier la résilience alimentaire du territoire, mais aussi de circuits courts. L'acteur·trice porteur·euse du projet peut être accompagné·e et financé·e, dans l'idée de co-construire ces projets avec un ensemble d'acteurs·trices. L'urbanisme doit s'inscrire dans cette dynamique en laissant la place aux circuits courts au sein de son territoire, c'est-à-dire en favorisant et en protégeant les zones agricoles notamment de l'artificialisation.

CONCLUSION

Les outils et composantes du PLU(i) ainsi que les différentes manières de les utiliser afin de garantir une haute visée environnementale du document peuvent être consultés au sein du guide pour le PLU(i) de Demain.

Ces divers documents et l'élaboration du PLU(i) sont essentiels pour garantir la démocratie à l'échelle locale et analyser les réels effets du document sur l'environnement. les termes peuvent sembler barbares et les mécanismes complexes : c'est en partie pour cela que l'urbanisme est un sujet délaissé par les citoyen-ne-s.

Pourtant l'outil du PLU(i) est un vecteur puissant de démocratie écologique et permet de bâtir la résilience du territoire. Face à l'urgence climatique et environnementale, il est crucial que cet outil soit à la portée des citoyen-ne-s, et que ceux-ci et celles-ci se réapproprient, à travers l'urbanisme, le pouvoir d'agir sur leur qualité de vie et leur environnement proche.

NOTREAFFAIREATOUS.ORG
POST-URBAIN.ORG



SOCIÉTÉ ÉCOLOGIQUE
DU POST-URBAIN